

**Procès verbal de la réunion  
du Conseil Municipal  
du 12 octobre 2020 à 20 h 30**

**Présents :**

Rémi PASCREAU, Alexandre HUVET, Marie-Noëlle MANDIN, Jean-Marc FOUQUET, Roselyne DURAND FLAIRE, Claude DELAFOSSE, Marie-Laure GIRAUDET, Jacques COSQUER, Béatrice PATOIZEAU, Sébastien LE LANNIC, Stéphanie GENDRE, Jean-Claude JOLY, Gildas VALLE, Jacqueline FLAIRE, Géraldine LAIDET, Céline MOUCHARD, François RONDEAU, Michael PACAUD, Nadège GAUTIER, Stéphane HERAUD, Damien CARTRON, Lydie MICHAUD-PRAUD, Christophe ROUSSEAU, Sandrine ROUSSEAU, Marion PONTOIZEAU, Francette GIRARD, Yves-Marie HEULIN, Isabelle VOLLOT, Benoît REDAIS, Thomas MERLET, Laurence PROUX, Olivier DUCEPT

**Représentés :**

M. VIOLLEAU par M. HUVET - Mme LESAGE par M. ROUSSEAU - M. MOUSSET par M. MERLET

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme GAUTIER

## **PRÉAMBULE**

Les convocations à cette réunion ont été adressées à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux le 02/10/2020.

Le procès-verbal de la séance du 14/09/2020 a été adopté à l'unanimité, sans observation.

Madame GAUTIER a été nommée secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

## **PRÉAMBULE**

### **Joli succès de la Fête du Timbre à Challans**

Après une série d'animations annulées, l'association philatélique et cartophile challandaise, plus motivée que jamais, a organisé les 10 et 11 octobre la Fête du Timbre au Petit Palais avec toutes les conditions sanitaires nécessaires.

Le salon dont le thème était « Le timbre prend la route, celle des grandes vacances », a connu un joli succès. Cette fête du timbre nationale devait être mise en place en mars dernier dans 87 villes. Seulement, 40 villes ont pu la reporter entre septembre et novembre.

### **Courses hippiques à l'Hippodrome des Noues**

Le dimanche 11 octobre, l'hippodrome des Noues accueillait la dernière réunion de la saison.

Après une annulation des courses en mars et en mai, la société des courses a mis tout en œuvre pour accueillir le public dans le respect des protocoles sanitaires.

Les passionnés « au rendez-vous » ont pu assister à 8 courses de trot attelé.

### **Ouvrir l'Horizon**

Pendant quatre samedis consécutifs, le dispositif Ouvrir l'Horizon a proposé des spectacles de rue ont aux challandais sur différentes places du centre-ville.

Sur le principe de paniers artistiques surprises, la Ville a ainsi marqué son soutien à la création locale et à un secteur durement touché par la crise sanitaire.

La diversité des formes permettait à chacun de découvrir la richesse de la production artistique vendéenne.

Si le premier samedi a connu une météo hostile, les autres représentations ont pu se dérouler, parfois en repli intérieur au petit Palais, devant un public de 40 à 80 personnes à chaque séance.

Ce dispositif sera prolongé samedi 17 octobre par des propositions de la Maison des arts sur la place de Gaulle (15h30 et 17h30 également).

### **Point sur les signalements de sinistre sur des biens mobiliers suite aux inondations du 19 septembre 2020**

La ville de Challans a connu un épisode de très fortes pluies le samedi 19 septembre 2020 engendrant des inondations sur de nombreuses propriétés challandaises.

Suite à cet épisode la ville a souhaité recenser les sinistrés afin de faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ; elle a communiqué dans ce sens par voie de presse.

A ce jour, ce sont 249 biens qui ont été signalés comme ayant été victimes de cet épisode.

Le 23 septembre, la ville a fait une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle liée au phénomène d'inondation par ruissellement et coulée de boue auprès des services du Ministère de l'Intérieur. Elle a également informé chaque sinistré et les assureurs de la ville de cette démarche.

Cette demande sera étudiée par une Commission interministérielle dont la décision sera publiée au Journal officiel sous forme de Décret.

La ville ne maîtrise pas les délais de réponse de cette commission.

### **Palmarès Le Figaro retraite 2020**

Le 7 octobre dernier, j'ai été contacté par un journaliste du Figaro. La ville de Challans apparaît dans le Top 10 des villes de plus de 10 000 habitants où il fait bon prendre sa retraite. Challans arrive en troisième position

derrière St Hilaire de Riez et Vannes. Le prix de l'immobilier peu élevé (contrairement à des villes comme Nantes ou Biarritz) et la fiscalité locale moins lourde que la moyenne lui permettent d'obtenir la note de 17,1/20.

J'entends déjà les commentaires : « Challans est une ville de seniors ». C'est vrai que nous accueillons un certain nombre de retraités et on peut les comprendre : une qualité de vie, la mer à proximité, tous les équipements structurants (notamment l'hôpital)... N'oublions pas, en cette semaine bleue, que les seniors font partie prenante de la société et de la vie économique d'une ville, au même titre que des familles, des actifs, des jeunes.

Et je tiens à préciser que notre action municipale ne laissera personne sur le bord de la route. Nous souhaitons développer les solidarités intergénérationnelles et nous sommes très soucieux d'améliorer l'accueil de jeunes foyers et de familles.

# Sommaire

<b>1. SERVICES GÉNÉRAUX.....</b>	<b>6</b>
1.1 Conseil municipal : Décisions prises en vertu des délibérations CM202007_99, CM202007_100 et CM202007_101 du 15 juillet 2020.....	6
<b>2. AMÉNAGEMENTS ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>7</b>
2.1 Aménagements et Services Urbains, Environnement : Acquisition de la parcelle cadastrée section ZL numéro 9p sise au Fief du Clouc, pour la réalisation d'une piste cyclable.....	7
<b>3. DOMAINE COMMUNAL.....</b>	<b>8</b>
3.1 Acquisitions : Acquisition et incorporation des parcelles cadastrées section BP numéros 299, 300, 301, 302 et 303 de superficies respectives de 36 m <sup>2</sup> , 30 m <sup>2</sup> , 39 m <sup>2</sup> , 50 m <sup>2</sup> et 12 m <sup>2</sup> sises 11, chemin des Viollières pour mise à l'alignement de ce chemin.....	8
<b>4. AMÉNAGEMENTS ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>10</b>
4.1 Eau et assainissement : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2019.	10
<b>5. ACTION ÉCONOMIQUE.....</b>	<b>12</b>
5.1 SEM : Rapport annuel du représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration de la société publique locale Agence de services aux collectivités locales de Vendée.....	12
<b>6. FINANCES.....</b>	<b>13</b>
6.1 Budget général : Décision modificative n° 2.....	13
6.2 Budget général : demande de subvention exceptionnelle de la Société des membres de la légion d'honneur.....	14
6.3 Subventions et cotisations : Subvention exceptionnelle à l'association L'Arche de Noé.....	15

## **1. SERVICES GÉNÉRAUX**

### **1.1 Conseil municipal : Décisions prises en vertu des délibérations CM202007\_99, CM202007\_100 et CM202007\_101 du 15 juillet 2020**

Monsieur Rémi PASCREAU expose :

Il est rendu compte des décisions qui ont été prises, dans le cadre des délégations de pouvoirs accordées au maire en vertu des délibérations CM202007\_99, CM202007\_100 et CM202007\_101 du 15 juillet 2020.

~~~

~~~

## **2. AMÉNAGEMENTS ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT**

### **2.1 Aménagements et Services Urbains, Environnement : Acquisition de la parcelle cadastrée section ZL numéro 9p sise au Fief du Clouc, pour la réalisation d'une piste cyclable.**

Madame Roselyne DURAND-FLAIRE expose :

Monsieur REMAUD est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZL n° 9 sise au lieu-dit Le Fief du Clouc d'une superficie de 4791 m<sup>2</sup>.

La ville de CHALLANS aménage, dans ce secteur, une piste cycles/piétons dont le tracé est notamment envisagé par la propriété de monsieur REMAUD.

Dans le cadre de cet aménagement, la ville souhaite acquérir auprès de monsieur REMAUD une emprise d'environ 1182 m<sup>2</sup> d'une largeur de 9 mètres, issue de la parcelle ZL9 (surface exacte à définir par un bornage).

Il est proposé à monsieur REMAUD d'acquérir cette emprise à l'euro symbolique ; en compensation, il lui est proposé que la ville de CHALLANS prenne en charge l'édification d'une clôture délimitant le reste de sa parcelle ZL9 qu'il conservera avec l'emprise de la future liaison cycle/piétons.

De plus, la ville de CHALLANS doit acquérir prochainement les parcelles cadastrées section ZL numéros 76 et 78 ; elles jouxtent la propriété de monsieur REMAUD dans sa partie sud-ouest. Elles supportent une haie et un espace vert boisé. Afin de prémunir l'accès à sa propriété privée depuis des futurs propriétés publiques, il est convenu que la ville de CHALLANS prolonge la clôture projetée mentionnée plus haut, le long des parcelles ZL76 et ZL78 ; en sus, la ville de CHALLANS s'engage à conserver la haie vive existante sur la parcelle ZL78. Elle se réserve toutefois le droit de la réaménager, si nécessaire.

Cette acquisition fera l'objet d'un acte notarié reçu et authentifié, en vue de sa publication au fichier immobilier, par Maître Lydia BRILLET, notaire à Soullans, 2, rue du Château.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition à l'euro symbolique selon les conditions convenues avec monsieur REMAUD.

Cette emprise, destinée à être transférée dans le patrimoine communal, restera, à l'issue de ce transfert, affectée à l'usage direct du public. Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, d'une part, constater ladite affectation et, d'autre part, approuver le classement de ce bien, à la suite du transfert de propriété, dans le domaine public communal.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le protocole d'accord amiable du 5 septembre 2020 entre M. Maurice REMAUD et la ville de CHALLANS ;

1° DÉCIDE de l'acquisition, à l'euro symbolique, auprès de M. Maurice REMAUD de la parcelle cadastrée section ZL numéro 9p d'une superficie d'environ 1182 m<sup>2</sup> et d'une largeur n'excédant pas 9 m (surface exacte à définir par un bornage) située au Fief du Clouc ;

Étant précisé que cette acquisition interviendra par acte authentique rédigé en la forme notariée par Maître Lydia BRILLET, notaire à Soullans, en vue de son inscription au fichier immobilier.

2° ACCEPTE la prise en charge, par la ville de CHALLANS, des frais d'acte et de géomètre inhérents à la présente acquisition ;

3° ACCEPTE la prise en charge, par la ville de CHALLANS, des travaux de compensation mentionnés au protocole d'accord amiable susvisé ;

4° CONSTATE l'affectation de cette emprise à l'usage direct du public et, par voie de conséquence, son appartenance au domaine public communal à compter du transfert à intervenir ;

5° AUTORISE monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint chargé des affaires foncières, à signer tout document relatif à cette affaire, notamment l'acte notarié.

**Accepté à l'unanimité**

### **3. DOMAINE COMMUNAL**

#### **3.1 Acquisitions : Acquisition et incorporation des parcelles cadastrées section BP numéros 299, 300, 301, 302 et 303 de superficies respectives de 36 m<sup>2</sup>, 30 m<sup>2</sup>, 39 m<sup>2</sup>, 50 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup> sises 11, chemin des Viollières pour mise à l'alignement de ce chemin.**

Madame Roselyne DURAND-FLAIRE expose :

Monsieur et madame BESSON sont propriétaires d'une parcelle de terrain anciennement cadastrée section BP numéro 155 d'une superficie de 7857 m<sup>2</sup> située 11, chemin des Viollières.

Par décision n° DP8504720C0033 du 28/02/2020 cette parcelle a fait l'objet d'une division foncière. Dans le cadre de cette division un arrêté municipal du 3 février 2020 a fixé le nouvel alignement de cette propriété par rapport au chemin des Viollières. Les parcelles nouvellement cadastrées section BP numéros 299, 300, 301, 302 et 303 de superficies respectives de 36 m<sup>2</sup>, 30 m<sup>2</sup>, 39 m<sup>2</sup>, 50 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup> issues de la parcelle section BP numéro 155 correspondent à cet alignement.

La ville de Challans souhaite acquérir ces parcelles appartenant à monsieur et madame BESSON afin d'élargir le chemin de Viollières à long terme pour améliorer les conditions de circulation sur ce chemin dans un secteur en densification résidentielle.

L'emprise actuelle à acquérir auprès de monsieur et madame BESSON appartiendrait alors au domaine public communal et serait affecté à l'usage direct du public en tant qu'accessoire du chemin des Viollières.

Elle serait incorporée à la voirie communale.

En sus, il existe sur cette emprise des arbres dont l'entretien serait à la charge de la ville de CHALLANS ; cet entretien serait à inclure dans le programme d'entretien dressé par le service espaces verts de la ville.

Aucune autre intervention ne sera réalisée par la ville en dehors de ce programme.

Cette acquisition fera l'objet d'un acte notarié reçu et authentifié, en vue de sa publication au fichier immobilier, par l'Office notarial, place du champ de foire à Challans.

Cette emprise, destinée à être transférée dans le patrimoine communal, restera, à l'issue de ce transfert, affectée à l'usage direct du public. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, d'une part, constater ladite affectation et, d'autre part, approuver le classement de ce bien, à la suite du transfert de propriété, dans le domaine public communal.

Enfin, le classement dans le domaine public de cette emprise est dispensé de l'enquête publique préalable mentionnée à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal du 3 février 2020 portant alignement du chemin des Viollières ;

Vu le protocole d'accord amiable signé le 15 septembre 2020 entre monsieur René BESSON et madame Jeanine GUYON ;

1° DÉCIDE de l'acquisition, à titre gratuit, auprès de monsieur René BESSON et madame Jeanine GUYON, par la ville de CHALLANS, des parcelles cadastrées section BP numéros 299, 300, 301, 302 et 303 de superficies respectives de 36 m<sup>2</sup>, 30 m<sup>2</sup>, 39 m<sup>2</sup>, 50 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup> sises 11, chemin des Viollières, par acte authentique rédigé en la forme notariée par l'Office notarial, place du champ de foire à Challans ; étant précisé que les frais d'acte inhérents à la présente acquisition sont à la charge de la ville de CHALLANS ;

2° PRÉVOIT d'inclure dans le programme d'entretien des arbres publics les arbres présents sur cette emprise ; aucune autre intervention ne sera réalisée par la ville en dehors de ce programme ;

Étant précisé que la création des accès à intervenir lors des futures demandes de permis de construire, pour chaque lot ainsi détaché de l'emprise originelle qui sera vendu par monsieur et madame BESSON, devra faire l'objet de permission de voirie préalable ; les demandes de création d'accès devront prévoir des accès qui s'adapteront au site naturel et prendre en compte l'implantation des arbres existants le long du chemin des Viollières sur les parcelles objet du protocole d'accord amiable susvisé en limitant au maximum leur arrachage.

3° CONSTATE l'affectation de cette emprise à l'usage direct du public et, par voie de conséquence, son appartenance au domaine public communal à compter du transfert à intervenir ;

4° AUTORISE monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint en charge des affaires foncières, à signer tout document relatif à cette affaire, notamment l'acte notarié.

**Accepté à l'unanimité**

## **4. AMÉNAGEMENTS ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT**

### **4.1 Eau et assainissement : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2019**

Madame Roselyne DURAND-FLAIRE expose :

La loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, complétée par un décret du 6 mai 1995, indique que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2013, la commune de Challans a adhéré au syndicat d'eau potable du Marais Breton et ne gère depuis cette date que le service public d'assainissement eaux usées.

Le rapport concernant le service d'assainissement ci-joint doit être présenté normalement au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est mis à la disposition du public en Mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil Municipal. Le public est avisé de cette mise à disposition par voie d'affichage.

Un exemplaire du rapport annuel est adressé à Monsieur le Sous-Préfet.

~~~

*M. Le Maire intervient pendant l'exposé de Mme Durand Flaire concernant la convention :*

Juste dire, c'était avant notre élection mais ça a été renégocié sur la mandature précédente, le montant de la facture a été multiplié par presque 10. Donc quand on est entreprise et qu'on voit une facture passée à, je vais arrondir, d'un montant 2 500 à 25 000€, vous comprenez que sans doute, il va y avoir une renégociation puisque il a déjà pris contact avec les services de la mairie, mais je pense que ce qui a été fait a été bien fait ; ou on traite ses eaux ou alors le coût du traitement est refacturé, voilà.

*Mme Vollot :*

Ce n'est pas une erreur ?

*M. le Maire :*

Non, ce n'est pas une erreur.

*Mme Durand Flaire :*

Ou alors l'industriel fait son affaire de son pré-traitement, ce qui est une autre affaire.



*M. le Maire :*

C'est simplement la règle. Il faut là encore faire un peu de pédagogie puis rappeler que même si ça coûte un peu plus cher, ça coûte sans doute moins cher que de construire sa propre station d'épuration.

*Mme Durand Flaire reprend sa présentation à la page 19 de l'ordre du jour.*

*A la présentation de la page 30, l'assemblée s'interroge sur le « +1 » mentionné au niveau du nombre d'abonnés.*

*M. le Maire :*

Ça sincèrement, je suis incapable de vous dire, c'est tous les ans pareil alors est-ce que c'est la règle, je ne suis pas capable de vous répondre, c'est tous les ans « +1 ». On va reposer la question, car je pense que tous les ans on se pose la question.

*Mme Durand Flaire poursuit son exposé, puis M. le Maire, concernant les eaux claires parasites, précise :*

C'est tous les ans la même chose et tous les ans on se dit ce n'est pas normal. Sur 863 000 m<sup>3</sup> collectés, on a 788 000, j'arrondis, d'eaux claires parasites. C'est évident ce sont des eaux qu'il faut traiter, ça coûte de l'argent à la collectivité alors on a, avec Roselyne (Durand Flaire) et Jean-Marc (Fouquet) eu quelques réunions pour voir comment on va pouvoir réduire ça et là, il y a un réseau qu'il va falloir gérer pour diminuer ces eaux parasites.

*Mme Vollot :*

Il y en a eu un peu moins qu'en 2018 quand même.

*M. le Maire :*

Oui, mais un peu moins parce que 822 000 mais dans le même on en a collecté beaucoup moins. On a collecté l'an dernier 955 000, je n'ai pas fait le calcul mais d'une façon générale, on doit être un peu près sur un pourcentage relativement identique ; de toute façon c'est trop.

C'est surtout le réseau sous vide qui pose quelques soucis parce qu'il y a des remontés d'eau qui rentrent par les regards.

*Mme Durand Flaire :*

Le réseau sous vide nous préoccupe beaucoup. On espère ne pas avoir la pluviométrie de l'hiver dernier. Pour autant il y a 10 bâches qui ont été changées, les travaux ont été engagés, ils ne sont pas terminés, ils sont en cours et qui devraient résoudre une partie du problème. Ce serait bien si c'était le seul, mais ça m'étonnerait.

*A la fin de sa présentation Mme Durand Flaire apporte une précision concernant la page 32.*

Il y a des dysfonctionnements importants qui étaient dû aux réseaux sous vide et pour autant ça n'apparaît pas dans les points de blocage et en fait, il s'avère qu'il y avait une prise en charge indirecte qui était faite pas la commune et qui n'allait pas jusqu'au fermier donc ça faussait les points d'analyse sur l'ensemble de la prestation. Donc c'est une chose qu'on va revoir.

*M. Le Lannic :*

Il faut penser aux particuliers dans les secteurs sensibles dont tu (Mme Durand Flaire) as parlé tout l'heure : les Villattes, la Vérie. L'hiver, on voit arriver la Saur qui vient nettoyer l'étier. C'est vrai que c'est compliqué, ça refoule à l'intérieur de la maison et donc c'est très désagréable. Quand on a rencontré la population, c'est remonté très souvent sur ce secteur là et donc il y a urgence pour le bien-être de nos concitoyens à agir. Je sais que tu bosses....

*Mme Durand Flaire :*

Les bâches ont été changées mais pour autant, on s'interroge s'il ne peut pas y avoir une remise en question du système sous vide sur des secteurs qui sont trop sensibles. On va s'atteler à la tâche.

*M. le Maire :*

On a déjà rencontré la Saur et Vendée Eau pour voir comment on peut traiter ce problème parce que c'est vrai qu'ils ont au moins 1 camion quasi tout le temps pendant 3 mois durant la période des pluies et ça c'est pas d'aujourd'hui, ça fait un moment. Faut qu'on voit comment on va régler ce problème. On a déjà pris au moins une première orientation c'est de ne pas trop densifier là-bas pour régler le problème et quand on aura réglé ce problème là, on pourra poursuivre la densification.

~~~

Le conseil municipal :

Vu l'avis favorable émis par la commission Environnement, Agriculture le 9 septembre 2020,

\* **DONNE ACTE** de la présentation du rapport annuel concernant le prix et la qualité des services publics de l'assainissement eaux usées pour l'année 2019.

## **5. ACTION ÉCONOMIQUE**

### **5.1 SEM : Rapport annuel du représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration de la société publique locale Agence de services aux collectivités locales de Vendée**

Monsieur Rémi PASCRAU expose :

La commune de Challans est actionnaire de la société publique locale Agence de services aux collectivités locales de Vendée (ASCLV). La société a été constituée le 15 octobre 2012 à l'initiative du département de la Vendée et de l'association des maires et présidents de communautés de Vendée.

Son objet social est relatif à l'accompagnement de ses collectivités actionnaires pour ce qui concerne la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction, l'ingénierie routière et la mise en œuvre de politiques de développement économique, touristique et immobilier.

Les fonctions support (juridiques, financières, communication, ressources humaines, etc.) sont assurées par un groupement d'intérêt économique constitué entre l'ASCLV et la société d'économie mixte locale Vendée expansion.

Par délibération n° CM202007\_107 du 15 juillet 2020, Monsieur Rémi PASCRAU, Maire, a été désigné pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration de la société.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an sur la situation et les activités de la société.

Le conseil municipal est sollicité pour prendre acte du rapport établi par les huit administrateurs de la société désignés par l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration et portant sur l'activité de l'ASCLV au titre de l'année 2019.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU les articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport annuel établi par les huit administrateurs désignés par l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration de la société publique locale Agence de services aux collectivités locales de Vendée et portant sur l'activité de l'ASCLV au titre de l'année 2019 ;

PREND ACTE du rapport annuel établi par les huit administrateurs désignés par l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration de la société publique locale Agence de services aux collectivités locales de Vendée et portant sur l'activité de l'ASCLV au titre de l'année 2019, susvisé.

## 6. FINANCES

### 6.1 Budget général : Décision modificative n° 2

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Les crédits ont été ouverts lors du vote du budget primitif 2020. Toutefois, certains réajustements sont nécessaires à l'exécution budgétaire.

Il convient de basculer 125000 € de l'opération 99071 « démolition bâtiment rue Carnot » sur l'opération 7082 « réaménagement parking rue Carnot » pour regrouper les travaux prévus pour ce projet sur une même opération budgétaire.

Afin de prévoir l'acquisition de fontaine à eau pour le groupe scolaire Croix maraud, il est proposé de virer sur l'opération 7021 la somme de 1900 € qui est disponible sur l'opération 7001 « bâtiment mairie ».

Enfin, dans le cadre d'un projet de réalisation d'une aire de camping car, la ville souhaiterait acquérir des parcelles situées rue de Nantes. Les crédits prévus initialement au budget pour les acquisitions foncières étant insuffisants, il convient de les augmenter de 200000€. Ces crédits proviennent de l'opération 9910 « déplacement du chenil ».

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la décision modificative n° 2 sur le Budget Général, telle qu'elle vous est présentée en annexe.

~~~

*M. le Maire :*

Peut-être commenter parce qu'on peut se poser des questions. Ça ne remet pas en cause la réflexion autour du déplacement du chenil, ce qu'on appelle nous l'Arche de Noé avec une partie chenil et une partie fourrière qui, elle, est une obligation pour la collectivité. Mais là, les travaux ne se feront pas d'ici la fin décembre et là on souhaite préempter sur des terrains route de Nantes dans le cadre de l'intérêt général de la ville pour déplacer l'aire de camping-car. L'aire serait plus grande sur cet espace, ce qui libérerait cette partie là pour pouvoir demain si on souhaite, envisager une reconstruction. Ça fait déjà des années qu'on parle du Grand Palais pour être déplacé. Il y a des choses sans doute à imaginer donc il faut l'anticiper. Cette aire de camping-car resterait sans doute sous un autre modèle mais on laissera les commissions travailler puisqu'on en est pas là. Là, on en est uniquement sur la préemption de ce terrain, donc pour le moment on se limite à cela et c'est bien la mission ce soir de préempter et pour tout cela, il nous faut tout simplement des fonds.

*M. Merlet :*

On trouve simplement, par rapport à l'aire de camping-car et on l'a dit à Roselyne (Durand Flaire), avec Francette (Girard) en commission, c'est une très bonne initiative que vous prenez sur cette question là et vous avez raison de la saisir parce que les terrains que vous allez préempter, qu'on va préempter, sont très bien situés route de Nantes. C'est une bonne initiative parce qu'il faut le dire l'aire de camping-car actuelle n'est pas forcément au top donc il y a un grand besoin à ce niveau là ; et puis le fait de sa situation, elle reste quand même pas très loin du centre ville et on sait que c'est important pour le commerce de centre ville que les camping-caristes ne soient pas très loin et puissent aller faire leur achat en centre ville.

On en a parlé aussi à Roselyne en commission, mais ça ce sera des conversations qu'on aura en commission, c'est le point d'interrogation sur le financement. Ce sont des terrains très bien placés donc qui ont leur prix, et puis après il faudra penser aux aménagements, l'arrivée d'eau, l'électricité, les barrières. Ça va être un gros projet qui pourrait avoisiner le million d'euros. C'est vrai qu'il y a d'autres gros projets en cours : médiathèque, halles, la voirie... vous les connaissez et on avait parlé à Roselyne en commission, étant donné qu'on est sur l'aire de camping car, on pourrait être sur la compétence tourisme qui est une compétence communautaire. On se posait la question vraiment de savoir si, sur cet aménagement qui est un aménagement nécessaire, on ne pourrait pas trouver des financements croisés avec la communauté de communes pour que la municipalité n'ait pas à soutenir seule cet investissement ou alors, éventuellement, que la mairie puisse les acquérir pour ensuite les rétrocéder à la communauté de communes, lorsque celle-ci aura les coudées franches, on connaît les contraintes budgétaires aussi pour la communauté de communes. Mais on peut aussi peut-être imaginer une

stratégie plus globale d'aménagement des aires de camping-car dans le nord-ouest Vendée. Je sais qu'il y avait une étude qui avait été faite lors du dernier mandat là-dessus et c'est vrai qu'il y a peut-être quand même des financements à trouver là-dessus. Ce sera aussi des conversations avec les autres communes. Mais étant donné que la compétence tourisme est vraiment communautaire, il y a peut-être quelque chose à aller chercher là-dessus.

Voilà, c'était tout mais c'est une très bonne initiative. Merci beaucoup.

*M. le Maire :*

Merci parce que ça me permet de dire qu'on partage tout à fait, puisque cette question a déjà été posée en bureau communautaire parce que bien évidemment si on avait pu transférer la dépense à la communauté de communes, ça nous aurait libéré des fonds.

Je regarde le Président de la communauté de communes, il peut éventuellement dire deux mots. J'ai utilisé en tout cas, tous les arguments pour convaincre les autres collègues maires des autres communes qui ne sont pas défavorables, mais là en l'occurrence, si demain en tout cas l'aire de camping-car venait à se mettre en place, probablement qu'à un moment donné, cette compétence qu'est le tourisme qui appartient à la communauté de communes récupérerait cette aire là. Aujourd'hui, ça nous allait bien dans ce sens là parce que ça nous permettait d'être beaucoup plus réactif et puis de maîtriser le projet et de le faire tel qu'on le voulait mais éventuellement Alexandre (Huvet) si tu veux dire un mot en tant que Président de la communauté de communes.

*M. Huvet :*

La communauté de communes est très réactive, c'est une discussion qu'on a eue en bureau communautaire, la réponse de certains autres maires était de dire qu'ils avaient fait eux-mêmes leurs propres aires de camping-car donc à ce titre, ils ne se voyaient pas payer pour Challans pour l'instant sauf si après on les reprenait toutes. C'est une discussion qu'il faudra qu'on aborde notamment dans la commission Aménagement du territoire à la communauté de communes.

On n'y est pas opposé, par contre si on la finance, on veut bien avoir la maîtrise d'ouvrage.

*M. le Maire :*

Il reste encore des points, mais ce soir ce n'était pas la délibération, c'était juste sur le fait de préempter. Mais en tout cas, ce qui est intéressant c'est que ça nous permet de se dire : là-bas, on sait qu'on peut y faire ça, c'est d'intérêt général, c'est proche du centre ville, il faut qu'on le garde, par contre probablement que la prestation ne sera pas gratuite comme elle l'est aujourd'hui puisque encore cet été on a vu des gens qui allaient remplir leur fût de 200L pour arroser leur jardin de façon régulière, une, deux, trois fois par semaine. Il faut traiter les eaux usées, il faut traiter les déchets, là on estime qu'à un moment donné, la collectivité peut faire des choses, elle peut organiser, ce sera paysager, ce sera sécurisé mais il est normal à un moment donné que ces mêmes camping-caristes quand ils vont dans un camping, ils payent et bien là quand ils vont dans ce type d'espace qu'ils puissent régler en tout cas c'était notre réflexion mais on va bien laisser la commission travailler sur ça, on ne veut pas anticiper.

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

DÉCIDE d'ajuster les prévisions 2020 du budget général, par décision modificative n° 2, conformément au tableau joint en annexe, dans le respect de l'équilibre des grandes masses budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes.

**Accepté à l'unanimité**

## **6.2 Budget général : demande de subvention exceptionnelle de la Société des membres de la légion d'honneur**

Monsieur Jacques COSQUER expose :

La société des Membres de la légion d'honneur est une association créée en 1921 qui exerce 3 missions :

- Concourir au prestige de l'ordre national de la Légion d'honneur et contribuer au rayonnement des valeurs et de la culture de la France.

- Promouvoir les valeurs incarnées par la Légion d'honneur et contribuer au développement de l'esprit civique et patriotique, notamment par des actions éducatives auprès de la jeunesse.
- Participer à des actions de solidarité nationale tout en renforçant les liens d'entraide entre les membres

Un comité a récemment été créé à Challans. Pour financer un drapeau de la légion d'honneur avec le nom de la ville, la société des membres de la légion d'honneur demande à la municipalité une subvention exceptionnelle de 350 €.

La ville pourra solliciter la présence de ce drapeau dans toutes les manifestations où l'honneur de la patrie est mis en avant.

~~~

*M. le Maire :*

Je peux rajouter, même si tu as fait cette présentation de délibération avec beaucoup de sagesse, c'est un point qui avait été abordé avant notre élection, et donc il y avait eu un premier engagement mais ça n'avait pas été voté compte tenu du Covid, etc. Donc je vous propose vraiment d'accompagner cette subvention exceptionnelle de 350€ pour aider à la broderie sur le drapeau, ça ne paye pas la totalité du drapeau. C'est une nouvelle section de la légion d'honneur qui s'installe sur Challans, on proposera une cérémonie très officielle parce que la société de la légion d'honneur, c'est symbolique mais c'est important de les mettre à l'honneur et puis d'autre part le Président de cette section pour Challans, c'est Joseph Moreau que vous connaissez qui est chef d'entreprise et qui a été président de la CCI.

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 350 € à la société des membres de la légion d'honneur pour participer au financement d'un drapeau de la légion d'honneur avec le nom de la ville.

**Accepté à l'unanimité**

### **6.3 Subventions et cotisations : Subvention exceptionnelle à l'association L'Arche de Noé**

Madame Marie-Laure GIRAUDET expose :

L'association L'Arche de Noé assure la gestion d'un refuge animal, chemin des Genêts à Challans.

L'association sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle, à hauteur de 3 000 euros, pour la prise en charge d'une partie des frais vétérinaires à engager pour assurer la stérilisation des nombreux chats accueillis au refuge.

L'association rappelle qu'une campagne de stérilisation est nécessaire pour maîtriser l'évolution de la population de chats. Pour ceux de ces animaux dont un dépistage vétérinaire établi qu'ils sont atteints de leucose féline – une maladie virale hautement contagieuse et sans traitement connu – l'euthanasie est prescrite afin de protéger les autres individus.

Les frais à engager sont détaillés comme suit :

- 75 euros pour l'ovariectomie d'une femelle ;
- 33 euros pour la castration d'un mâle.

La population concernée dépasse la cinquantaine d'individus.

Il est proposé de faire droit à cette demande et d'attribuer à l'association L'Arche de Noé, une subvention exceptionnelle de 3 000 euros pour le financement d'une campagne de stérilisation des chats accueillis au refuge.

~~~

*M. le Maire :*

On a bien entendu, un chat peut donner 20 000 naissances en 4 ans !

*Mme Giraudet :*

C'est ça.

*M. Huvet :*

Il faut être deux.

*Mme Giraudet :*

C'est ça, il faut être deux.

*M. le Maire :*

Il y en a un qui suit, c'est bien.

Avez-vous des questions sur un sujet malgré tout quand même important puisque que ça nous a été demandé. Ce n'est pas la première fois, de façon régulière, on vote ce...

*Mme Girard :*

Ca ne sera pas exceptionnel.

*M. le Maire :*

Ça ne sera pas exceptionnel, non. Ça reste quand même une subvention...

*Mme Vollot :*

Au bout d'un moment, on va bien y arriver quand même.

*M. le Maire :*

Peut-être, je ne sais pas. Il y a peut-être des loupés quelque part, s'il y en a un sur 20 000, il peut y avoir des loupés.

*Mme Vollot :*

Je plaisante ;

*M. le Maire :*

Avez-vous des questions ?

On va redevenir sérieux, il ne faut pas qu'on oublie qu'on est regardé. Mais on peut aussi plaisanter de sujets très sérieux.

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le courrier du 20 septembre 2020 par lequel l'association L'Arche de Noé, représentée par sa présidente, sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros pour le financement d'une campagne de stérilisation de chats ;

VU, rendu le 24 septembre 2020, l'avis de la commission municipale « Environnement, Agriculture » ;

1° ACCORDE à l'association L'Arche de Noé, une subvention exceptionnelle de 3 000 euros pour le financement d'une campagne de stérilisation des chats accueillis au refuge.

2° DIT que l'association devra rendre compte à Monsieur le Maire de l'utilisation de cette subvention (bilan, factures, autres justificatifs de dépenses) dans un délai maximum d'un an à compter de la date à laquelle elle aura été versée.

**Accepté à l'unanimité**

La séance est levée à 21H20.